

Accord entre les Administrations de l'Espagne et de la France

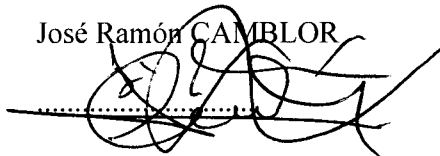
Les Administrations de l'Espagne et de la France, ayant coordonné l'ensemble des assignations et des allotissements numériques du Plan de Genève-06 et considérant que la compatibilité de certaines inscriptions numériques du Plan requiert des mesures supplémentaires, s'engagent à mettre en oeuvre les dispositions suivantes :

- 1) Les assignations qui ne sont pas inscrites dans le plan et qui résultent de la conversion des allotissements du plan, devront être coordonnées avant leur mise en service, suivant une méthodologie à définir ultérieurement.
- 2) Le tilt de l'antenne de la station de Collserola, pour les canaux 31, 34 et 44, devra être suffisant pour fournir une atténuation de 5 dB vers l'horizon, dans le secteur 70 à 90°.
- 3) Compte tenu des risques de brouillage de l'allotissement Gironde par la station de Jaizquibel (canal 63) déjà en service, tous les moyens nécessaires seront mis en oeuvre pour faire cesser les éventuels brouillages qui seraient constatés sur l'allotissement Gironde.
- 4) L'accord de la France sera nécessaire avant la mise en service de l'assignation de Durango, canal 30.
- 5) L'Administration espagnole s'engage à poursuivre la coordination de l'assignation de San Sebastian Igueldo, canal 32.

Genève, le 13 juin 2006,

Pour l'Administration de l'Espagne

José Ramón CAMBLOR



Pour l'Administration de la France

Eric FOURNIER

